



La veille juridique Habitat Indigne de l'ADIL du Finistère

Jurisprudence / Péril / notification de l'arrêté / Violation de domicile

Un arrêt du Conseil d'Etat relatif à une procédure de péril non imminent sur la commune de Brest a été rendu en date du 24 mai 2013.

La juridiction administrative suprême a retenu d'une part, que le seul fait de ne pas avoir notifié l'arrêté à tous les propriétaires du bâtiment ne remettait pas en cause la légalité de ce dernier.

D'autre part, le Conseil d'Etat a jugé que lorsque les services de la commune réalisaient des constats dans les parties communes de l'immeuble, afin de vérifier que les travaux préconisés par l'expert aient bien été réalisés, ils ne commettaient pas de violation de domicile.

En savoir plus sur la décision :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000027448318&fastReqId=859262474&fastPos=1>

A jour au 09/07/2013

23, rue Jean Jaurès
14, bd Gambetta

29000 QUIMPER
29200 BREST

Tél. 02.98.46.37.38
www.adil29.org

